



Communauté de Communes  
**ARDENNE rives de meuse**



## **CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ ARDENNE RIVES DE MEUSE (CISARM) POUR LES ANNEES 2026 ET 2027**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse**, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, agissant en vertu de la délibération n° 2025-12-..... en date du 10 décembre 2025,

Désignée ci-après par la Communauté,

**Et :**

**La Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse**, représentée par Monsieur Fabien PRIGNON, son Président ; agissant en vertu de la délibération n°2025-11-027 en date du 26 novembre 2025,

Désignée ci-après par la Régie,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine le montant de la subvention d'équilibre versée en 2026 et 2027 par la Communauté à la Régie en vertu des délibérations n°2023-09-142 du 26 septembre 2023 approuvant le diagnostic de santé territorial et n°2024-02-027Bis créant la régie et son objet d'intérêt général, listant ses missions et ses ressources.

### **Article 2 : Subventions prévisionnelles 2026 et 2027**

Considérant la délibération n°2025-04-... du ..... approuvant le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 275 679,27 € et la convention ad hoc.

Considérant que l'activité du CISARM peut être déficitaire du fait que la facturation des actes médicaux peut ne pas couvrir toutes les charges dont le personnel administratif et l'assistance. Les parties conviennent qu'une subvention d'équilibre serait nécessaire pour les années 2026 et 2027.

En 2026, la Communauté accorde un acompte de subvention d'un montant de ... correspondant à 25 % du montant fixé en 2025.

Le montant de la subvention d'équilibre pour les années 2026 et 2027 sera arrêté au vote du budget de la Communauté de communes.

### **Article 3 : Subventions définitives 2026 et 2027**

Le montant de la subvention définitive sera arrêté par délibérations à l'approbation des CA de la Régie par la Communauté, des années correspondantes.

Au regard du résultat, la Communauté pourra soit compléter le montant soit demander le remboursement du trop-perçu.

### **Article 4 : Versement de la subvention**

La subvention prévisionnelle d'équilibre pour les années 2026 et 2027 fera l'objet du versement d'un premier acompte, dans la limite de 25 % du montant prévisionnel prévu à l'article 2, sur demande de la Régie. Le solde de cette subvention pourra faire l'objet de versements complémentaires avant le 31 décembre de l'année n sur demande de la Régie.

### **Article 5 : Contrôle**

La Régie s'engage à fournir dans le mois qui suit le vote des documents financiers, le compte-rendu financier, les comptes annuels et le rapport d'activité. La Communauté se réserve la faculté de demander, au cours de l'exercice, des comptes anticipés.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour les années 2026 et 2027.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

En cas de modification substantielle des activités ou des ressources de la Régie, un avenant pourra être proposé par l'une des parties.

#### **Article 8 : Litige**

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex - Téléphone : 03 26 66 86 87.

Fait à Givet, le

Pour la Communauté de communes  
Ardenne Rives de Meuse

Pour le Centre Intercommunal de Santé  
Ardenne Rives de Meuse

Monsieur Bernard DEKENS  
Président de la CCARM  
29 rue Méhul

08600 GIVET

Fumay, le 01 décembre 2025

Nos Réf : FP/FB n° 2025D-010

**Objet : Demande d'acompte sur subvention d'équilibre 2026**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de mon intention de solliciter le soutien financier de la CCARM au travers d'un acompte sur la subvention d'équilibre au titre l'année 2026.

En effet, considérant les besoins récurrents de trésorerie et considérant que la présentation du BP 2026 se fera au plus tôt vers fin février 2026, je vous demande un acompte sur la subvention d'équilibre 2026, limité à 25% du montant admis en 2025, et arrondi à 103 000 €.

Je vous transmets joints l'état prévisionnel de trésorerie et la délibération 2025-11-027, constituant les éléments justificatifs de cette demande de complément.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président  
Fabien PRIGNON



	Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse	Délibération
	Conseil d'Administration du 26 novembre 2025	N°2025-11-027

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix heures 30 minutes, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), dûment convoqués le 13 novembre 2025, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, au CISE à Vireux-Molhain, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabien PRIGNON, Président.

Présents, ou représentés : Mme BARAT Joelle (pouvoir donné à Mr SONNET M.), M. BARREDA Jean Marie, MM. BOUCHER Joël, COLCY Michel, DEFORGE Bernard, DEKENS Bernard, DURBECQ Daniel, GILLAUX Pascal, ITUCCI Robert, JACQUEMART Jean-Claude, PRIGNON Fabien, M. SONNET Mathieu.

En visioconférence : Professeur PHAM

Absents excusés : Mme BODART Isabelle, MM. DEBOWSKI Richard, DEVRESSE Jean-Pol, FRANCOTTE Hervé, GRAVIER Jean-Claude, PAULET Sébastien, RAVIDAT Philippe, Mme ROGISSART Virginie.

En exercice	21
Convoqués	21

Excusé/e	8
Présent / Représenté	13

Mr SONNET Mathieu est nommé secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.**

## Objet : demande d'un acompte au titre de 2026

#### **Considérant les besoins récurrents de trésorerie**

Considérant que la présentation du BP 2026 se fera à compter de fin février 2026

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser la demande d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2026
  - De limiter cette demande à 25% du montant admis en 2025
  - D'autoriser la signature d'une convention financière relative à cet acompte auprès de la CCARM, et fixant les modalités de versement, et de son remboursement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *Autorise*, la demande d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2026
  - *Prend acte*, que cette demande est limitée à 25% du montant admis en 2025

- Autorise, la signature d'une convention financière relative à cet acompte auprès de la CCARM, et fixant les modalités de versement, et de son remboursement.
- Donne délégation, au Président pour concrétiser et signer tout document afférent à ces décisions.

Pour extrait conforme  
Le Président

